



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2023
Français
Original : anglais

Commission du désarmement

Documentation dont la Commission est saisie

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution [77/90](#), l'Assemblée générale a pris note du rapport annuel de la Commission du désarmement ([A/77/42](#)) et prié le Secrétaire général de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement ([A/77/27](#)), ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-dix-septième session relatifs aux questions de désarmement.
2. Dans sa résolution [77/47](#), l'Assemblée générale a pris note des vues communiquées par les États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution [76/36](#), et prié le Secrétaire général de transmettre ce rapport à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement pour qu'elles l'examinent dans les meilleurs délais.
3. Dans sa résolution [77/251](#), l'Assemblée générale, notant avec satisfaction la reprise des activités de la Commission du désarmement et de son groupe de travail chargé de formuler des recommandations ayant trait à l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, a souligné l'importance du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qu'elle a examiné le 5 décembre 2013, encouragé les États Membres à avoir des échanges de vues réguliers dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission et de la Conférence du désarmement, sur les perspectives de l'application de ces mesures, et souligné qu'il importait que la Commission du désarmement continue de travailler à la formulation de recommandations ayant trait à l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
4. On trouvera ci-après la liste des documents dont la Commission est saisie :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement sur les travaux de sa session de 2022 ([A/77/27](#)) ;



b) Procès-verbaux des séances plénières que l'Assemblée générale a consacrées, à sa soixante-dix-septième session, au débat général relatif aux questions de désarmement et à l'examen de ces questions ([A/77/PV.46](#) et [A/77/PV.56](#)) ;

c) Procès-verbaux des séances que la Première Commission a consacrées aux questions de désarmement à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale ([A/C.1/77/PV.2](#) à [A/C.1/77/PV.31](#)) ;

d) Rapports adressés par la Première Commission à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session, sur l'examen des questions de désarmement inscrites à l'ordre du jour ([A/77/376](#) à [A/77/396](#)). Ces rapports contiennent également, le cas échéant, la liste des documents présentés au titre de ces questions ;

e) Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)).
